

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 14 septembre 2023

En exercice : 14

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Romain BELIGAT,

Date de convocation :
07 septembre 2023

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 2023-47

Monsieur le Maire informe le conseil que, Monsieur le Trésorier d'Auxerre a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 77.00 € pour les « créances éteintes » article 6542 et à 30.17 € pour les « créances admises en non-valeur » article 6541.

Il précise que ces titres concernent la restauration scolaire et des frais d'ordure ménagère locative

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

Numéro de pièce /exercice	Objet	Non-valeur
T-97 / 2018	Restauration scolaire	15.91 €
T-201/ 2017	Restauration scolaire	14.26 €
		30.17 €
T-143/ 2019	Ordures ménagères locative	77.00 €
		77.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Auxerre

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier d'Auxerre dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET